



LM/ 134380



## ARRETE N° A2023-19-SEDIF

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Grégoire de LASTEYRIE,  
Vice-président, en l'absence de vice-présidents empêchés,  
pour la période du samedi 8 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n°2022-38 du 15 décembre 2022, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n°2020-37, n°2020-38, 2020-39, n°2020-40, 2020-42, 2020-43 du 5 octobre 2020 et n°2021-33, n°2021-34, n°2021-35, n° 2021-36 du 5 juillet 2021, n°2022-46 du 8 juillet 2022, n°2022-73 et n° 2022-74 du 16 décembre 2022, n° 2022-76 du 19 décembre 2022,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

### ARRETE

Article 1 En l'absence de **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de politique tarifaire et du dispositif Eau solidaire, accordée par arrêté n° 2020-40 du 5 octobre 2020, est dévolue à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du samedi 8 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus,

Article 2 En l'absence de **Zartoshte BAKTHIARI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant du domaine informatique, accordée par arrêté n° 2022-46 du 8 juillet 2022, est dévolue à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du mercredi 26 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus,

- Article 3 En l'absence de **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter des affaires relevant de la protection de la ressource, accordée par arrêté n° 2022-73 du 16 décembre 2022, est dévolue à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du samedi 8 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus,
- Article 4 En l'absence de **Luc CARVOUNAS**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n° 2020-42 du 5 octobre 2020, est dévolue à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du lundi 17 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus,
- Article 5 En l'absence de **Richard DELL'AGNOLA**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de politique environnementale et de relations internationales et solidarité, accordée par arrêté n° 2022-74 du 16 décembre 2022, est dévolue à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du lundi 17 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus,
- Article 6 En l'absence de **Pierre-Edouard EON**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de communication, accordée par arrêté n° 2020-39 du 5 octobre 2020, est dévolue à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du mercredi 19 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus,
- Article 7 En l'absence de **Karine FRANCKET**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en politique de formation des élus et de certification, accordée par arrêté n° 2021-34 du 5 juillet 2021, est dévolue à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du samedi 22 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus,
- Article 8 En l'absence de **Mathieu HANOTIN**, vice-président, la délégation de fonction et de signature en matière de relations avec les services d'assainissement, accordée par arrêté n° 2021-36 du 5 juillet 2021, est dévolue à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du samedi 8 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus,
- Article 9 En l'absence de **Aude LAGARDE**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature en matière de politique de sécurité des installations et en matière d'exercices de crise, accordée par arrêté n° 2021-33 du 5 juillet 2021, est dévolue à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du vendredi 14 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus,
- Article 10 En l'absence de **Anne PELLETIER-LE-BARBIER**, vice-présidente, la délégation de fonction et de signature relative aux relations avec les organismes de bassin, accordée par arrêté n° 2021-35 du 5 juillet 2021 est dévolue à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du lundi 10 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus,
- Article 11 En l'absence de **Gilles POUX**, vice-président, la délégation de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant des nouvelles technologies, accordée par arrêté n° 2020-43 du 5 octobre 2020 est dévolue à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du jeudi 20 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus,
- Article 12 En l'absence de **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation de fonction et de signature relative en matière de gestion interne du syndicat, hors PIA, accordée par arrêté n° 2020-38 du 5 octobre 2020 est dévolue à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du samedi 8 juillet 2023 au dimanche 30 juillet 2023 inclus,

Article 13

En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, les délégations de fonction et de signature pour traiter les affaires relevant du personnel et des travaux du SEDIF, accordée par arrêté n° 2020-37 du 5 octobre 2020, et pour les opérations d'investissement réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SEDIF et les conventions de Recherche d'Etudes et de Partenariats pour l'année 2023 accordée par arrêté n° 2022-76 du 19 décembre 2022, sont dévolues à Grégoire de LASTEYRIE, vice-président, pour la période du jeudi 20 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus,

Article 14

le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 15

ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

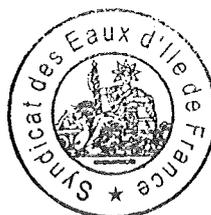
Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

**04 JUL. 2023**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.